



---

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## 9 JUIN 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le trois juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

**PRÉSENTS : M. SENTIER, M. MAHIAS, Mme DELSAUT, Mme BLANDEL, M. DEBOIS, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, Mme BARATIN, M. PERRICHOT, M. LUCAS, Mme POYAC-RICHARD, Mme CHARDOLA, Mme IAFRATE, M. LEVOYER, M. VEAUX, Mme FALINI, Mme BOUSSICAUD, M. COUDÉ**

**Secrétaire de séance : Mme BOUSSICAUD**

 **Adoption du procès-verbal du 5 avril 2022**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Présentation par l'agence d'architecte LBL&ASSOCIÉS et validation de la phase APD pour la construction de la salle multifonction- du restaurant scolaire et du Pôle enfance jeunesse
- 2- Jury d'assises 2023
- 3- Suppression de la délibération D 69-2021
- 4- Questions diverses

**1- Validation de la phase APD de la SALLE MULTIFONCTION- du RESTAURANT SCOLAIRE – du POLE ENFANCE JEUNESSE D 26-2022**

**Monsieur Le Maire explique,**




Par la délibération D05-2022 du 18 février 2022, le Conseil municipal a validé la phase d'avant-projet sommaire du projet de création d'une salle polyvalente, d'un pôle enfance-jeunesse et d'un restaurant scolaire pour un montant prévisionnel d'opération globale de 2 357 397.50 €HT.

Avec la salle polyvalente : 1 190 677.50 €

Pôle enfance-Jeunesse : 852 070.00 €

Restaurant scolaire : 584 650.00 €

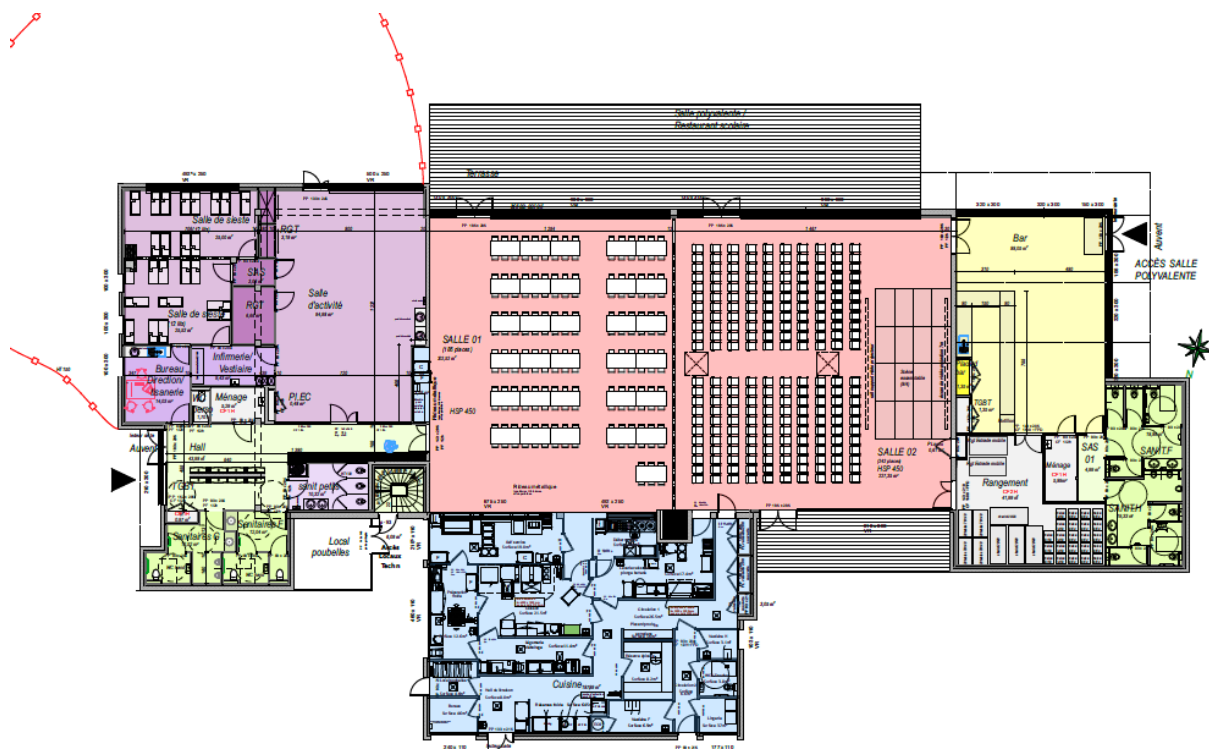
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif concernant,

-  Un projet de création d'une salle polyvalente
-  Un projet de création d'un pôle enfance jeunesse
-  Un projet de création d'un restaurant scolaire avec un self

L'architecte M POLVERT du cabinet LBL a présenté le projet en phase APD.

Plusieurs questions ont été posées à propos de la cuisine. L'architecte présent a répondu aux différentes questions, en précisant qu'il y avait une réglementation concernant l'organisation des différents locaux (froid/chaud, marche en avant, transition des déchets...)





Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction est estimée à 2 294 600.00 € HT.

**Après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :**

- De valider l'avant-projet définitif,
- D'autoriser le dépôt du permis de construire,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- À solliciter le financement bancaire nécessaire à la réalisation de l'opération auprès du crédit agricole pour un montant de 600 000.00 €.



## 2- jury d'assises 2023

### **Monsieur Philippe MAHIAS, adjoint explique que :**

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, la préfecture du Morbihan a pris un arrêté fixant pour l'année 2023 le nombre des jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**L'arrêté du 26 avril 2022 fixe le nombre de jurés 2023 à tirer au sort pour la commune de TAUPONT au nombre de 3 titulaires et un suppléant.**

Le tirage au sort doit porter sur la liste des électeurs de la commune (ou des communes regroupées) prévue par le code électoral (article L 17).

## 3 – Suppression de la délibération D69-2021.

**D 26-2022**

### **Monsieur Jean Charles SENTIER, Maire explique que :**

La délibération n° D69-2021 du conseil municipal du 15 décembre 2021 ayant pour objet de prescrire une modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) afin d'ouvrir la zone dite « Les Hortensias » à l'urbanisation.

Par courrier du 11 mai 2022 du contrôle de légalité, ce dernier stipule :

« La commune de TAUPONT étant dotée d'un PLU approuvé le 12 janvier 2009, les zones à urbaniser (2AU) avaient presque treize ans le 15 décembre 2021.

Or, comme déjà indiqué par mes services en novembre 2021, les ouvertures des zones à urbaniser de plus de neuf ans doivent faire l'objet d'une révision du PLU, comme le prévoit l'article L .153-31 4<sup>o</sup> du code de l'urbanisme, maintenu dans sa rédaction antérieure au 25 août 2021 pour les PLU adoptés avant le 1er janvier 2018 conformément au II de l'article 199 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021. »

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'obligation de retirer la délibération n° D692021 du 15 décembre 2021 prescrivant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).

M Jean- Charles SENTIER a explicité le bordereau en disant que c'est un dossier similaire à celui des résidences du lac car la vieillesse de notre PLU nous oblige à la revoir dans sa totalité. Il précise qu'il ne comprend pas non plus cette décision car l'équipement de santé soit une maison médicale, est nécessaire pour notre commune. Sans cette acceptation le projet doit ainsi passer par la révision générale et prendra minimum 2 ans de plus.

Mme Marianne POYAC-RICHARD demande pourquoi la minorité est exclue des prises de décision concernant la révision générale du PLU.

M Patrice DEBOIS a repris ces propos et souhaite aussi savoir pourquoi la minorité est exclue des décisions concernant la révision générale du PLU.



Une réponse générale a été apportée en expliquant que des mails de convocations ont été envoyés à Mme POYAC-RICHARD à plusieurs reprises sans présence de sa part. De plus il a été précisé que le dossier, en collaboration avec l'atelier d'YS n'est que dans sa phase initiale.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **DE RETIRER** la délibération D69-2021 du 15 décembre 2021 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

**12- QUESTIONS DIVERSES**

- + Réception de l'église effectuée, le choix de nettoyer au biocide le clocher a été pris car l'autre option générerait une plus-value de plus de 200 000 € 00 (échafaudage et passage d'un compresseur à haute pression).
- + Point Ressources humaines : 2 départs à la retraite Eliane au 1<sup>er</sup> mai et Sylvie au 1<sup>er</sup> août, mutation de Lynda sur la commune de Questembert suite à l'obtention de son concours de cadre B.  
Pascale arrivée à l'accueil. Arrêts de travail relativement long de Patrick DUMONT suite à un accident de travail et de Isabelle JUMEL suite à un accident de la vie.
- + Elections : il manque 2 élus pour le 19 juin

**La séance a été clôturée à 21 h 10**

